



le 15 mars 2002

DIRECTION DES INVESTISSEMENTS

SERVICE IMMOBILIER

**Amicale des Résidents
du Groupe Lauzin -Atlas -Rebeval
8 allée Louise Labé
75019 PARIS**

Monsieur le Président,

Votre lettre RAR du 26 février 2002 (*), ayant pour objet les conditions de location et d'achat des appartements CNP à leurs occupants, a retenu toute notre attention.

Pour ce qui concerne les conditions de vente des appartements CNP :

Nous ne pouvons que vous confirmer les termes de notre lettre du 3 octobre 2000.

Pour ce qui concerne les conditions de location des appartements CNP :

Nous avons transmis votre correspondance, dès le 1^{er} mars, à la société AGIFRANCE, administrateur de biens en charge de la gestion des lots de copropriété CNP dans la résidence.

AGIFRANCE a pour mission de préparer une réponse à votre attention, en complément du dossier de «suivi des « dysfonctionnements » qui vous a été transmis en octobre puis en décembre 2001. Cette réponse ne vaudra bien sûr que pour nos locataires, domaine de compétence d'AGIFRANCE.

Nous nous sommes assurés ce jour, auprès de Mme F. de LAUSUN (**), que cette réponse était bien en cours de préparation.

Pour ce qui concerne les problèmes de gestion de la copropriété :

Nous vous rappelons qu'il appartient au syndic, GFF PATRIMOINE, d'agir au nom et pour le compte de la copropriété et de régler les problèmes rencontrés sur les parties communes et le contrat de chauffe.

Le syndic peut et doit être saisi directement par chacun des copropriétaires de la résidence.

Votre Amicale regroupe locataires et copropriétaires individuels. Elle peut donc représenter ces derniers auprès du syndic et les aider à se faire entendre.

Nous vous encourageons vivement à entreprendre ces démarches directes auprès de GFF PATRIMOINE.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



D. THEBERT

COPIE: Mme F. de LAUSUN -AGIFRANCE

(*) cachet de la Poste

(**) Directeur de Clientèle chez AGIFRANCE. signataire du courrier à votre Amicale en date du 9 octobre 2001